

Motion sur le développement social et communautaire du secteur Bellechasse

Adoptée le 10 mars 2025

ATTENDU le manque criant de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population, dans un contexte où le coût des loyers explose, et que le nombre de personnes en situation d'itinérance est en forte croissance à Montréal ;

ATTENDU QUE seulement 6,6% du parc immobilier de La Petite-Patrie est composé de logements sociaux, et que l'objectif de la Ville de Montréal soit d'atteindre 20% de logements hors marché d'ici 2050 ;

ATTENDU la rareté des terrains pouvant faire l'objet de développements immobiliers dans La Petite-Patrie,

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 prévoit pour le secteur Bellechasse « la création d'un écoquartier résilient et exemplaire, comprenant une mixité de fonctions, à dominante résidentielle ».

ATTENDU que celui-ci y prévoit la proximité des principales ressources du quotidien, ainsi qu'un niveau de densification élevé d'un minimum de 200 logements par hectare ;

ATTENDU l'ampleur de la mobilisation citoyenne et l'appui du milieu pour un développement social et communautaire du secteur Bellechasse ;

ATTENDU l'engagement répété des élu-es de Rosemont – La Petite Patrie envers l'amélioration de l'offre locative et la protection des locataires ;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transition socio-écologique ;

Que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'engage, notamment à travers son Plan local d'urbanisme et de mobilité (PLUM), et demande à la Ville de Montréal :

De planifier l'aménagement du secteur Bellechasse en cohérence avec la vision de la communauté, qui s'énonce ainsi : « Le développement d'un quartier socio-écologique inclusif favorisant une vraie mixité sociale, la rétention des plus vulnérables et le vivre ensemble dans la Petite-Patrie. Un milieu de vie complet et accessible universellement offrant une vie sociale et communautaire dynamique. »

De réaffirmer son engagement à se porter rapidement acquéreur du terrain du 6000 Saint-Denis, et à utiliser son droit de préemption pour le reste du secteur.

De réserver entièrement le terrain du 6000 Saint-Denis pour la construction de logements hors marché (logements sociaux et communautaires), d'espaces verts et d'équipements collectifs et communautaires.

D'appliquer le Règlement pour une métropole mixte sur le reste du secteur Bellechasse, afin de favoriser la construction de logements familiaux, abordables et sociaux sur l'ensemble du secteur.

De planifier et d'aménager le secteur en incluant une mixité des fonctions, afin d'inclure les services et commerces de proximité nécessaires au bien-être de la population.

D'amorcer les travaux de planification du développement du secteur Bellechasse, en considérant les citoyen-nes et le milieu communautaire comme partie prenante des décisions dans les différentes étapes de ce processus.